

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00462

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH
COPROPRIETES FRAGILES ET DEGRADEES SUR LA COTONNE A SAINT-
ETIENNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE A L'ETUDE DE
MAITRISE D'ŒUVRE DE LA COPROPRIETE COTONNE 1**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180046210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH COPROPRIETES FRAGILES ET DEGRADEES SUR LA COTONNE A SAINT-ETIENNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE A L'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA COPROPRIETE COTONNE 1

Par délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 Saint-Etienne Métropole s'est engagée à soutenir la mise en œuvre de l'OPAH Copropriétés fragiles et dégradées sur les quatre copropriétés de la Cotonne à Saint-Etienne (Cotonne 1, Cotonne 2, Cotonne 3 et Les Terrasses du Midi).

L'OPAH se fixe trois objectifs adaptés aux caractéristiques de chaque copropriété :

- l'amélioration du fonctionnement des copropriétés avec notamment une consolidation des instances de gestion, une baisse des impayés et une maîtrise des charges ;
- la réhabilitation, l'amélioration de la performance énergétique et l'inscription dans une démarche d'entretien ;
- la veille et la revalorisation immobilière.

Une convention-cadre partenariale a été signée entre l'Etat / l'Anah, la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, le Département de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Action Logement, pour une période courant de novembre 2017 à novembre 2022.

L'intervention de la Métropole dans cette opération se décline en deux axes :

- 1) La maîtrise d'ouvrage de l'OPAH. La société Urbanis a été désignée pour animer le dispositif ;
- 2) Le soutien financier aux travaux de réhabilitation.

Le montant total de la participation financière de la Métropole s'élève à 1 800 000 €.

L'état d'avancement après un an d'animation est le suivant :

- une première estimation du contenu et une approche financière des travaux est réalisée ;
- Cotonne 1 : cette copropriété est la plus avancée dans la démarche visant à mettre en œuvre des travaux. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée. La sélection du candidat s'effectuera en assemblée générale en début d'année 2019. L'équipe retenue travaillera sur la phase de conception et de suivi des travaux ;
- Cotonne 2 et Cotonne 3 : la priorité est de travailler sur l'assainissement de la trésorerie et l'amélioration du fonctionnement des copropriétés ;
- Les Terrasses du Midi : la priorité est de mobiliser les copropriétaires dans un projet patrimonial.

Concernant la copropriété Cotonne 1, l'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit permettre de déterminer le programme de travaux afin que l'ensemble des partenaires puisse fixer le plan de financement et le soumettre au vote des copropriétaires. Le coût de l'étude de maîtrise d'œuvre est évalué à 180 000 € HT.

Pour aider la copropriété à supporter financièrement cette étude, il est proposé que Saint-Etienne Métropole apporte un soutien financier à hauteur de 35 % du coût HT, soit 63 000 €.

Les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Métropole sont précisées dans une convention attributive de subvention signée entre le syndicat des copropriétaires, le syndic (CGIL) et Saint-Etienne Métropole.

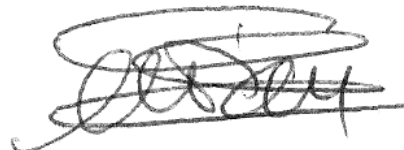
Le montant de la participation financière de la Métropole est financé sur la ligne soutien aux travaux de réhabilitation des copropriétés programmée sur cette opération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide le principe d'intervention de Saint-Etienne Métropole sur l'étude de maîtrise d'œuvre de la copropriété Cotonne 1 ;**
- **acte le montant maximal de la participation financière de la Métropole à cette étude à hauteur de 63 000 €, jusqu'au vote des travaux par la copropriété ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget des exercices 2019 et suivants, article 20422, chapitre 204.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU